Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260407-2026_04_01-DE

2026-04-01

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE SAINT-THELO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-THELO

DELIBERATION N°2026-04-01

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en mairie de Saint-Thélo, sous la présidence de Madame Anne-Laure DUEDAL, Maire.

Date de la convocation : Le 1er avril 2026

Sont présents : André LE MAUX, Lucie LAUBE, Jean-Jacques FRABOULET, Jean-Paul DUAULT, Fabrice LE COUÉDIC, Sandrine BLANQUET, Yves CHRETIEN, Aurélie COLLET, Caroline LE GUYADEC, Camille MOLÉ

Secrétaire de séance : Lucie LAUBE

Délibération relative à la Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

OBJET : Présentation au conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Thélo et de l'association de la Maison du Forgeron

VU le courrier de la Chambre régionale des comptes du 18 juin 2024 informant la commune de l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'exercice 2016 jusqu'à la période la plus récente,

VU les articles L. 211-3, L. 211-4, L. 211-5 et R. 243-1 du code des juridictions financières,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260407-2026_04_01-DE

VU le rapport d'observations définitives et les réponses de la commune, notifiés le 24 mars 2026,

CONSIDÉRANT que ce rapport porte également sur le contrôle des comptes et de la gestion de l'association de la Maison du Forgeron,

CONSIDÉRANT que le rapport doit être présenté au conseil municipal lors de la plus proche séance suivant sa réception,

Madame le Maire présente au conseil municipal la synthèse des observations de la Chambre régionale des comptes.

1. Observations concernant la commune

La Chambre relève notamment :

- Un patrimoine communal important mais insuffisamment suivi, entretenu et planifié, entraînant un manque de visibilité sur les coûts et les priorités d'investissement ;
- Un projet de réhabilitation de la Maison du Forgeron, engagé en 2016, conduit sans préparation suffisante, avec des irrégularités dans la passation des marchés publics et des risques juridiques pour la commune ;
- Un impact financier durable de cet investissement, réduisant la capacité de la commune à entretenir ses équipements et à investir dans des besoins essentiels ;
- Une situation financière fragilisée sur plusieurs années, marquée par une trésorerie insuffisante et des marges de manœuvre limitées.

La Chambre formule plusieurs recommandations, parmi lesquelles :

- Définir une stratégie claire pour le patrimoine communal (rénovation ou cession),
- Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements,
- Améliorer le suivi budgétaire,
- Mettre fin à la convention d'occupation avec l'association de la Maison du Forgeron (résiliation intervenue en juillet 2025).

2. Observations concernant l'association de la Maison du Forgeron

La Chambre constate :

- De graves dysfonctionnements administratifs, comptables et financiers ;
- L'absence de commissaire aux comptes, une forte rotation des salariés et cabinets comptables, et un suivi insuffisant des dossiers de subventions ;
- La perte de **66 460 €** de financements publics faute de justificatifs conformes ;
- Des irrégularités de gestion : absence de comptabilité en 2023, suivi défaillant des avances de frais, signatures de chèques non conformes, incohérences dans certaines factures ;
- Un modèle économique reposant quasi exclusivement sur les subventions publiques ;
- Des litiges internes ayant paralysé le fonctionnement de l'association ;
- Un suivi patrimonial insuffisant, avec disparition ou absence de localisation de certains biens ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 022-212203301-20260407-2026_04_01-DE

- Des situations de conflits d'intérêts, notamment concernant l'entreprise du fils du président fondateur.
-

3. Situation financière actuelle de la commune

Le conseil prend acte des efforts engagés depuis six ans, ayant permis :

- De réduire le déficit d'investissement de **145 536 € (2019)** à **57 045 € (2025)**,
- D'apurer intégralement la ligne de trésorerie utilisée à hauteur de **135 000 €** en 2019,
- De solder les impayés,
- De rétablir un fonds de roulement positif en 2025 (**+9 000 €**).

Cette amélioration demeure fragile et nécessite une gestion rigoureuse, prudente et transparente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Par **11** voix pour et **0** voix contre

Article 1 : De prendre acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la commune de Saint-Thélo et l'association de la Maison du Forgeron.

Article 2 : De prend acte des engagements de la commune visant à mettre en œuvre les recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes.

Fait à Saint-Thélo, le 13/04/2026

Pour extrait conforme,

Secrétaire de Séance
Mme Lucie LAUBE

Le Maire,
Mme Anne-Laure DUEDAL